

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 034-7275/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention type de partenariat avec un opérateur privé, relative à la participation aux salons professionnels MIPIM 2020 et/ou SIMI 2020** MET 19/12521/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une stratégie de promotion de son territoire à l'attention des décideurs économiques et des investisseurs. L'objectif est d'encourager l'implantation et le développement d'entreprises et de grands projets structurants afin de stimuler la création d'emplois.

La présence dans des salons professionnels en constitue un axe important. Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les talents et les capitaux.

Notre territoire, représenté successivement par la Communauté de communes Marseille Provence Métropole, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et aujourd'hui par la Métropole Aix-Marseille-Provence, expose ses atouts dans les salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprise depuis 18 ans. Il participe ainsi chaque année au Marché International des professionnels de l'Immobilier (MIPIM) organisé mi-mars à Cannes et au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) qui se tient début décembre à Paris.

Le MIPIM, salon international, réunit pendant quatre jours plus de 26 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise dont 5 400 investisseurs, venus de 100 pays. Il constitue l'occasion pour les grandes métropoles de mettre en avant leurs projets, de confirmer leur dynamisme et d'entretenir leurs relations avec les acteurs et les décideurs économiques nationaux et internationaux.

Tout aussi incontournable et complémentaire, le SIMI est le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français. Il rassemble pendant trois jours, au cœur de Paris, près de 35 000 participants et 470 exposants.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

En 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit son action de promotion du territoire au MIPIM et au SIMI, qui se dérouleront respectivement à Cannes du 10 au 13 mars 2020, et à Paris aux dates prévisionnelles des 9, 10 et 11 décembre 2020.

Dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité, la Métropole a souhaité, par délibération de ce jour, de nouveau associer à sa participation à ces salons l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et ce dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'ensemble de ces partenaires.

Au-delà de ce partenariat avec les institutions publiques du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre en 2020 l'organisation d'un partenariat avec les acteurs du secteur privé de l'immobilier, à l'instar de ce que font beaucoup des collectivités présentes au MIPIM et au SIMI.

En effet, lors de ces deux salons spécialisés, la proximité avec les professionnels du monde de l'immobilier, tels que les promoteurs et les courtiers « brokers », prend tout son sens dans la promotion d'un territoire commun.

Le principe retenu est de proposer à chaque partenaire intéressé de participer, aux côtés de la Métropole, soit au MIPIM et au SIMI 2020, soit à l'un de ces deux salons seulement.

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficiera d'une visibilité sur le stand de la Métropole et sur les outils de communication, ainsi que d'un accès facilité dans ces salons.

De son côté, le partenaire apportera son soutien à la participation de la Métropole, d'une part en s'associant aux actions de promotion du territoire métropolitain menées par la Métropole lors de ce(s) salon(s) professionnel(s), et d'autre part, en versant à la Métropole une participation financière dont le montant sera fonction du ou des salons auxquels le partenaire souhaite participer.

Ainsi, pour une participation au MIPIM et au SIMI 2020, le montant de la participation financière du partenaire sera de 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

Pour une participation au seul MIPIM 2020, le montant de sa participation financière sera de 4 166,50 euros HT soit 5 000 euros TTC.

Enfin, pour une participation au seul SIMI 2020, le montant de sa participation financière sera de 3 333,20 euros HT soit 4 000 euros TTC.

Pour assurer la diffusion de l'information auprès des promoteurs immobiliers et des « brokers » susceptibles d'être intéressés par ce partenariat, la Métropole informera la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), organisation syndicale pour les professionnels de l'immobilier, ainsi que le Club de l'Immobilier Marseille Provence, réseau de professionnels de l'immobilier, de la mise en place de ce dispositif partenarial.

L'information quant à la mise en œuvre de ce dispositif fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole.

Les professionnels de l'immobilier intéressés pourront alors contacter la Direction de l'Attractivité économique et de la Promotion internationale (DAEPI) de la Métropole, afin de conclure la convention de partenariat afférente.

Le nombre de partenariats sera limité à 30 pour chaque salon. Les demandes seront donc traitées par ordre d'arrivée.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver une convention type de partenariat relative à la participation au MIPIM 2020 et/ou SIMI 2020.

Les conventions de partenariat particulières seront conclues avec les différents partenaires souhaitant participer au MIPIM 2020 et/ou au SIMI 2020. Elles seront établies conformément à la convention type et fixeront notamment, en fonction du ou des salons auxquels le partenaire souhaite participer, le montant de sa participation financière tel que visé dans la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 21-5718/19CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence participe aux éditions 2020 du MIPIM et du SIMI, deux rendez-vous annuels incontournables des acteurs nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprise ;
- Que dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire, la Métropole souhaite associer à sa participation à ces salons différents acteurs de terrain du secteur privé de l'immobilier ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type de partenariat ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et un opérateur privé, relative à la participation au MIPIM 2020 et/ou au SIMI 2020.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat particulières qui seront établies sur la base de cette convention type.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal 2020 de la Métropole : sous-politique B 330, nature 70878, fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020